

**VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET**

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-113

**DECISION DU MAIRE**

**OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA SALLE DES SERVEURS INFORMATIQUES SITUÉE À L'HÔTEL DE VILLE - SOCIÉTÉ SIEMENS SAS**

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de conclure un contrat de maintenance avec une entreprise spécialisée afin d'assurer le parfait fonctionnement du système d'extinction par gaz inerte de la salle des serveurs informatiques située à l'Hôtel de Ville,

Considérant que la société Siemens SAS est la mieux habilitée à exécuter cette mission de maintenance dans la mesure où elle est constructeur et installateur du matériel mis en place dans ladite salle informatique,

DECIDE

Article 1 : de souscrire auprès de la société Siemens SAS, sise 40 avenue des Fruitières – 93527 Saint-Denis cedex (Agence de Bezons, sise 80 quai Voltaire- 95877 Bezons), un contrat de maintenance du système de sécurité incendie de la salle des serveurs informatiques située à l'Hôtel de Ville, pour un montant annuel de 1 793,72 € HT, soit 2 152,46 € TTC actualisable chaque année à la date anniversaire dudit contrat.

Il est précisé que le contrat susvisé comprend les prestations suivantes :

- Essais fonctionnels Annexe I selon NF S61-933 – édition avril 2019 : 2 visites par an
- Test d'infiltrométrie : 1 fois par an
- Accès 7J/7 et 24H/24 au service « Advanced Service Center Building Line »
- Assistance téléphonique du lundi au vendredi 8H/18H
- Remplacement des éléments à durée de vie limitée (batteries, cartouches pyrotechniques Monopist)

Seront facturées en sus les prestations suivantes :

- maintenance corrective sécurité incendie : taux horaire de 124 € HT actualisable
- forfait de déplacement/prise en charge : 98 € HT actualisable
- pièces détachées : selon le tarif en vigueur.

Il est, en outre, précisé que ledit contrat est conclu à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour une durée d'un an. Il pourra être renouvelé tacitement 3 fois par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse donc excéder 4 ans.

Article 2 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget communal des exercices en cours et suivants.

Article 3 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 01/07/2022

Le maire certifie que la présente décision  
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise  
au titre du contrôle de légalité  
le 5 juillet 2022  
qu'elle a été notifiée aux intéressés  
le  
et publiée le 5 juillet 2022



Le Maire  
Sandra BILLET



Le Maire

Sandra BILLET